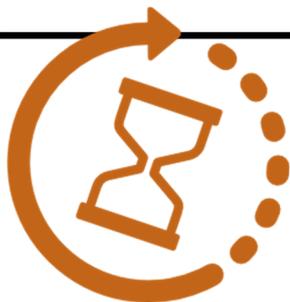


# TEMPS DE TRAVAIL À 1607 H : LE COMPTE À REBOURS EST LANCÉ...



## LE CONTEXTE

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les employeurs publics disposent d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour se mettre aux normes.

**FERMEMENT OPPOSÉ** à la suppression de congés au sein de nos Collectivités, **FO** a combattu la loi TFP dans sa globalité bien avant sa publication en 2019. Malgré une opposition syndicale ferme, le Gouvernement n'a pas souhaité changer de cap en **poursuivant ses attaques** contre le statut de la Fonction Publique. C'est dans ce contexte qu'a été publiée la loi TFP, qui doit dorénavant s'appliquer... Nous rappelons que **certaines mesures** prévues par la loi **ont déjà été appliquées** (réduction considérable des prérogatives des CAP depuis le 01/01/21, délai de prévenance en cas de grève dans certains services depuis le 01/03/21).

**A compter du 01/01/2022**, toutes les Collectivités doivent redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail permettant d'atteindre les fameuses 1607h de travail annuelles. Parce que **les agents de nos Collectivités sont attachés**, à juste titre, aux **35 jours de congés** (journée de solidarité imposée + des jours d'ancienneté pour certains) dont ils disposent, nous avons travaillé sur les options qui s'offrent à nous **afin que ces jours de congés ne soient pas impactés**. Une fois de plus, FO n'a pas choisi la facilité...

**Nous vous exposons dans ce document les propositions construites et portées par FO sur le sujet essentiel qu'est le Temps de Travail. Ces propositions sont le fruit d'un travail rigoureux, collectif et constructif, mené depuis de nombreux mois.**

### Pour aller plus loin : références réglementaires

Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT  
Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail  
Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail  
Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale  
Rapport du président du CSFPT de mai 2016 sur le temps de travail effectif moyen dans la FPT  
Rapport de la Cour des Comptes, paru en octobre 2016 sur le temps de travail effectif moyen dans la FPT  
Article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique



# LES PROPOSITIONS FO

Dans leur courrier en date du 15 janvier dernier, les syndicats FO TM et VT ont fait de nombreuses propositions et notamment celle de la mise en place de **4 schémas** de durée de temps de travail.

## Les mesures retenues par l'Administration

Temps de travail hebdomadaire	Jours de congés annuels	Jours de RTT	TOTAL*
35h	25	0	25
36h10		7	32
37h10		13	38
38h10		19	44

*\*A ces jours, pourraient se rajouter les 2 jours de fractionnement prévus par le décret n°82-1250 du 26/11/1985.*

## Les propositions FO

Temps de travail hebdomadaire*	Jours de congés annuels	Jours de RTT	Journée de solidarité	Jours de fractionnement	TOTAL
35h10	25	0	1	2	28
36h20		7	1	2	35
37h20		13	1	2	41
38h20		19	1	2	47

\* +10 min/semaine, soit 2 min/jour

## JOURNEE DE SOLIDARITE



- 1- Afin que chacun puisse en disposer, FO demande l'octroi d'un jour supplémentaire de RTT par une augmentation du temps de travail (+2 min/jr).
- 2- Aujourd'hui, le lundi de Pentecôte est un jour de congé **IMPOSÉ**. Pour FO, le choix de travailler ou non ce jour-là revient à l'agent, et à lui seul !!

## MAINTIEN DES « JOURS D'ANCIENNETE »

Pour éviter de perdre les jours dits d'« ancienneté », nous proposons leur **transfert automatique sur le CET**.

# CONCERNANT LES 1607H



## PENIBILITE

Nous souhaitons que la **pénibilité** de certains métiers soit **reconnue** et puisse, conformément à la loi, **permettre l'exonération du passage aux 1607h** pour les métiers concernés. Pour ce faire, FO a minutieusement recensé plusieurs critères de pénibilité (port de charges, travail en cycles, postures pénibles, gestes répétitifs, etc.) afin d'identifier les métiers les plus exposés.

## NON A L'ANNUALISATION

Pour FO, allonger des journées de forte activité en fonction de la saisonnalité revient à ajouter de la **pénibilité** à la **pénibilité**.



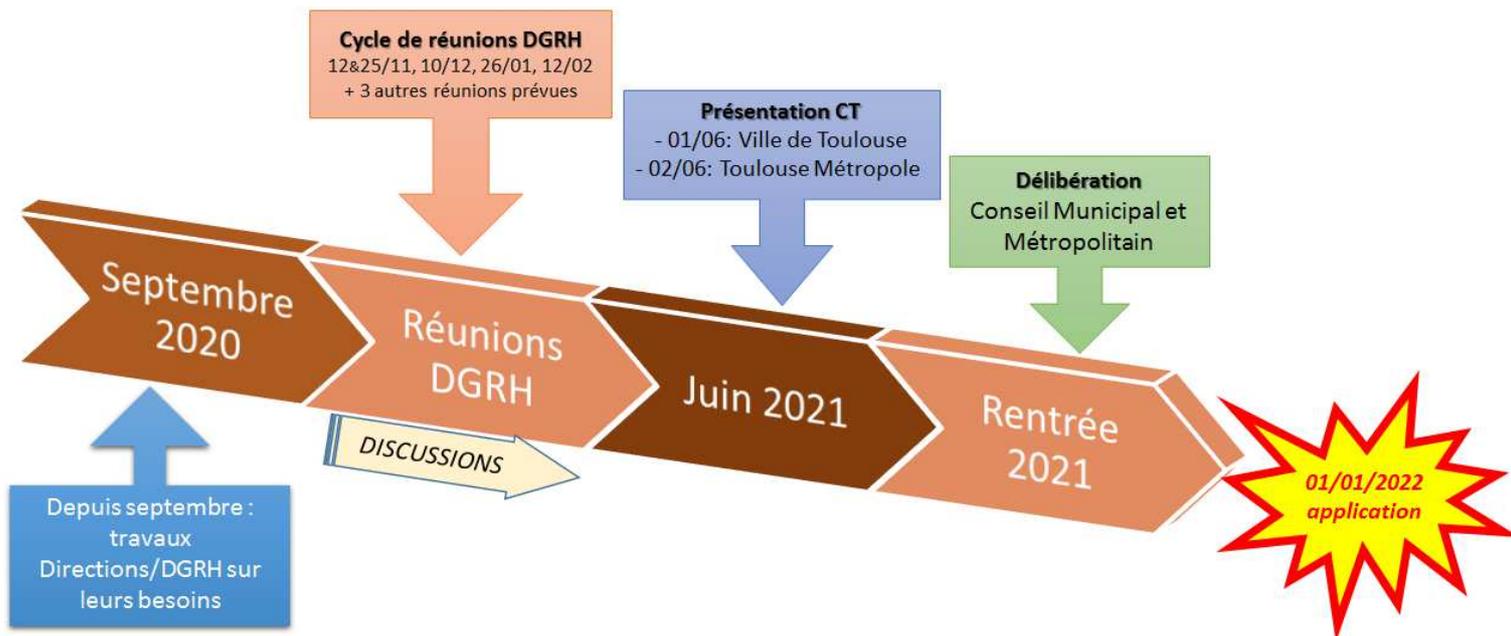
## CYCLE DE TRAVAIL

Nous revendiquons la mise en place d'un cycle de travail sur **4,5 jours/semaine** ou **9 jours/2 semaines** pour les métiers le permettant.

## TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES



FO revendique la mise en œuvre d'un « forfait Cadres » ainsi que le **respect du Droit à la Déconnexion**.



**Retrouvez toutes nos interventions  
sur nos sites internet**

**Une idée ?**

**Une question ?**

**Contactez-nous !!**

**FO**  
**TOULOUSE  
METROPOLE  
C.C.A.S**

**FO**  
**MUNICIPAUX DE  
TOULOUSE**

7, avenue PARMENTIER  
31200 Toulouse

☎ 05.81.91.77.33

@ [fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr](mailto:fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr)

**fo-cugt.fr**

4, avenue du château d'Eau  
31300 Toulouse

☎ 05.61.22.24.41

@ [fo.municipaux@wanadoo.fr](mailto:fo.municipaux@wanadoo.fr)

**fo-municipauxtoulouse.com**